

Projet d'arrêté du 20 mai 2008 de M. Christian Zaugg, Mme Vera Figurek, M. Simon Brandt, Mme Anne-Marie Gisler, MM. Pascal Rubeli, Alexis Barbey, Mmes Danièle Magnin, Alexandra Rys et M. Jean-Charles Lathion: «Réalisation d'un tunnel de liaison entre la station CEVA Champel-Hôpital et l'Hôpital».

(renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mai 2008)

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- que le projet de réalisation du CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) a obtenu récemment l'aval définitif du Conseil fédéral;
- que l'Office fédéral des transports stipule que la liaison avec l'Hôpital n'est pas incluse dans le projet CEVA;
- qu'il est essentiel pour les futurs usagers que la station de Champel-Hôpital soit reliée aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) par un tunnel de liaison passant sous la rue Michel-Servet pour déboucher à la rue Lombard tel que le Conseil d'Etat l'a prévu;
- que l'ouverture virtuelle du tunnel dans la gare est de fait prévue dans le projet;
- que la réalisation de ce tunnel pourrait avoir un impact sur la taille excessive de la gare qui met, aujourd'hui, l'accent sur des escaliers massifs débouchant sur le plateau de Champel;
- que la Ville de Genève – si ce tunnel n'était pas réalisé – devrait complètement réaménager pour les piétons la rue Michel-Servet dans le but de permettre aux usagers de monter ou de descendre une rue étroite et très raide;
- que la solution d'appoint consistant à offrir des navettes motorisées des Transports publics genevois depuis le plateau jusqu'au quartier de l'Hôpital est, au regard des normes OPAir, aberrante;
- que l'Etat et la Confédération laissent entendre qu'ils ne veulent pas réaliser cette liaison souterraine, alors qu'elle faisait partie des études entreprises dès la fin des années 1980 pour l'accès et le potentiel des futurs usagers et qu'en plus elle ajoutait une sortie de secours indispensable à la sécurité des passagers;
- qu'il est essentiel que les travaux de la gare et du tunnel soient entrepris de façon concomitante;
- que de nombreux habitants de Champel ainsi que diverses associations (Communauté d'intérêts pour les transports publics (Citrap), AHOSS, Fédération des associations de quartiers et d'habitants, etc.) ont demandé la réalisation d'un tunnel de liaison;
- qu'une commission du Grand Conseil a entrepris une étude à ce sujet;
- que la Ville de Genève manifestera ainsi sa volonté de participer au financement du projet du CEVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 24 de la loi sur l'administration des communes qui accorde son droit d'initiative au Conseil municipal en exerçant notamment ce droit sous forme de délibération;

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes qui dispose que le Conseil municipal peut adopter, sous forme de délibération, des règlements ou des arrêtés de portée générale régissant les domaines relevant de la compétence des communes, notamment en matière de construction,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif transmet à l'Office fédéral des transports et au Conseil d'Etat la volonté du Conseil municipal de la Ville de Genève qui estime que le projet de liaison souterraine, étudié en son temps par l'Etat, reliant la station du CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) de Champel au quartier de l'Hôpital, est essentiel pour l'attractivité de cette ligne ferroviaire et qu'il doit être réalisé.

Art. 2. – Le Conseil administratif prend, en étroite collaboration avec la Confédération, les CFF, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, qui a entrepris une étude portant sur la liaison entre la station de Champel et l'Hôpital, toutes les dispositions utiles afin que la construction de la gare et du tunnel soit entreprise de façon concomitante.

Art. 3. – Afin d'agir rapidement et connaître préalablement le coût de réalisation de la liaison souterraine entre la station du CEVA de Champel et le quartier de l'Hôpital, il est ouvert au Conseil administratif, dans l'esprit de s'associer au financement de l'ouvrage, un crédit de 300 000 francs pour participer aux frais d'étude du tunnel dans le but:

- de définir le tracé de la liaison souterraine et son gabarit depuis la station du CEVA de Champel jusqu'à la rue Lombard complété, le cas échéant, par une couverture légère sur le domaine public de la Ville de Genève menant jusqu'à l'Hôpital par un cheminement extérieur;
- de procéder à des sondages géotechniques;
- d'établir le coût de l'ouvrage et la durée des travaux.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 5. – La dépense nette prévue à l'article 3 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 6. – Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à cette réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.